



SMAEP du Pas des Bêtes

Syndicat Mixte d'Adduction
d'Eau Potable du Pas des Bêtes
Site Internet : pasdesbetes.fr

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes**

Séance du 24 novembre 2022

Date de convocation

10.11.2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à 10 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de LAGARRIGUE, sous la Présidence de Monsieur COLOM Vincent, Président.

Date affichage

25.11.2022

Présent(e)s : Mmes CABROL Jacqueline, MADAULE Christiane, MM. AZAM Bernard, BATTUT Jean-Louis, BOULOGNE Fabrice, COLOM Vincent, GARRIGUES Jean-Pierre, GONÇALVES Manuel, LAVAGNE Jean-Paul, MATHIEU Francis, MONTAGNÉ François, PHILIPPOU Didier, RAYSSÉGUIER Christian, VAUTE Alain.

Nbre Délégué(e)s : 16

En exercice : 16

Absent(e)s excusé(e)s : MM. MARCOU Philippe (procuration à M. GARRIGUES Jean-Pierre), CUCULLIÈRES David (procuration à M. PHILIPPOU Didier).

Présent(e)s : 14

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut délibérer.

M. Jean-Louis BATTUT a été élu Secrétaire de séance.

Délibération 2022-014

Objet : Budget : Ouverture de Crédits d'Investissement Exercice 2023 avant le vote du Budget Primitif 2023.

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical les dispositions extraites de l'Article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la Loi N°2012-1510 du 29 Décembre 2012- Article 37 :

« Dans le cas où le budget d'une Collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'Exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut délibérer, engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondant, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le Comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux Régions, sous réserve des dispositions de l'Article L 4312-6.

Afin de permettre la réalisation de travaux ayant fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services du SMAEP DU PAS DES BÊTES, il est proposé d'ouvrir par anticipation des crédits en section d'Investissement pour un montant total de 523 432.25 Euros comme suit :

Montant budgétisé - dépenses d'Investissement 2022 : 5 146 259,36 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») :

5 146 259,36 € - 350 000 € = **4 796 259,36 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Syndical de faire application de cet Article à hauteur de **1 199 064,84 €** (< 25 % x **4 796 259,36 €**).

La somme de **1 199 064,84 €** est dévolue et ventilée comme suit :

- Chapitre 20 / Comptes 2031 « Frais d'études » pour 25 000 €.
- 2033 « Frais d'insertion » pour 10 000 €
- Chapitre 21 / Compte 2111 « Terrains nus » pour 20 000 €.
- Chapitre 23 / Compte 2315 « Travaux en cours » pour 1 144 064.84 €.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical décide d'accepter la proposition de Monsieur le Président.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme



Le Président,

Vincent COLOM